



Les Notions de la Corpo

Chers étudiants, ça y est, le semestre touche à sa fin. Mais pour bien profiter de l'été et éviter les rattrapages, la case des partiels semble inévitable !

Depuis maintenant 85 ans la Corpo Assas accompagne les étudiants dans tous les domaines de la vie universitaire, et pour la première fois cette année vous propose des fiches notions, ces fiches sont écrites par nos membres dans le but de favoriser l'entraide étudiants ainsi que de vous aider dans l'apprentissage de certaines notions clés d'une matière, sans reprendre le cours du professeur.

Effectivement, ces fiches sont là pour vous orienter, elles sont faites par des étudiants et ne sont en aucun cas un substitut à ce qui a été enseigné en TD ou en cours car elles ne se basent que sur les recherches et l'apprentissage personnelles de nos membres.

Si jamais il vous venait des questions, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur la page Facebook Corpo Assas ou à contacter Esther Monnier ou Valentine Collin.

➤ **Comment valider votre année ?** Pour les L1 :

Il faut tout d'abord rappeler que toutes vos notes se compensent. Pour valider de la manière la plus simple votre année, il vous faut valider vos blocs de matières fondamentales mais aussi vos blocs de matières complémentaires. Cependant, le calcul peut s'avérer plus complexe...

Chaque fin de semestre est marquée par des examens qui constituent l'épine dorsale de la validation de votre année. Bon nombre d'autres possibilités vous sont proposées pour engranger un maximum de points et limiter ainsi l'impact de vos partiels. Chacun de vos chargés de TD va vous attribuer une note sur 20 à l'issue du semestre. Vos TD de matières fondamentales comptent donc autant que l'examen écrit, lui aussi noté sur 20. Cet examen s'effectue en 3h et nécessite un exercice de rédaction. Sur un semestre, une matière fondamentale peut donc vous rapporter jusqu'à 40 points. Seuls 20 points sont nécessaires à la validation de la matière. Pour valider votre bloc de fondamentales, il vous faut donc obtenir 40 points en additionnant vos notes de TD et vos notes aux partiels. Si toutefois vous n'obtenez pas ces 40 points, vous repasserez en septembre,

lors de la session de rattrapage, la ou les matières que vous n'auriez pas validée(s).

Attention : le passage par septembre annule votre note de TD obtenue dans la matière. Pour les L2 :

Le principe est similaire, à la différence qu'il y a plus de matières fondamentales et plus de matières complémentaires.

Conclusion simple : travailler toutes les matières un minimum en mettant l'accent sur les TD et les matières fondamentales (les plus gros coefficients) vous permettra de maximiser vos chances de valider votre année du premier coup et ainsi éviter l'écueil des rattrapages de septembre.

➤ Système de compensation et session de septembre

Si, au sein même des unités d'enseignement, les matières se compensent, les blocs peuvent aussi se

compenser entre eux à la fin de l'année. Ainsi, si vous obtenez une moyenne générale sur l'année de 10/20, votre passage est assuré.

En cas d'échec lors des sessions de janvier et de juin, une seconde chance vous est offerte en septembre.

Attention, contrairement aux idées reçues, les rattrapages ne sont pas plus faciles, ils sont connus pour être notés plus sévèrement. Toutes les matières des blocs non validés où vous n'avez pas eu la moyenne sont à repasser. S'il s'agit d'une matière à TD, la note de TD est annulée (même si vous avez été défaillant), de sorte que la note obtenue en septembre compte double (8/20 revient à 16/40). Les points d'avance acquis lors de l'année (points au-dessus de la moyenne lors de la validation d'un bloc) sont valables après les rattrapages et permettent donc la compensation finale comme décrite précédemment.

A noter que le jury peut vous accorder quelques points pour l'obtention de votre année, notamment dans le cas d'un étudiant sérieux en TD... A bon entendeur !

Pour les L1, le passage en deuxième année peut aussi se faire en conditionnel, pour cela il vous faut valider les deux unités d'enseignement fondamental et une unité d'enseignement complémentaire tout en sachant que l'autre unité complémentaire sera à repasser en L2.

DROIT CONSTITUTIONNEL

Le Parlement et ses relations avec le Gouvernement

I/ Le fondement Constitutionnel

- L'**article 24** de la Constitution de 1958 en ses 2 premiers alinéas pose en principe que : "Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques. Il comprend l'Assemblée Nationale et le Sénat".

-Nous retrouvons à travers cet article, qu'il y a une double fonction du Parlement à savoir le **travail législatif** et le **contrôle de l'action gouvernementale**.

-Ici, on s'inscrit dans la logique parlementaire de la République française depuis 1875 (III^e République) à travers laquelle, le **Gouvernement est responsable politiquement devant l'Assemblée Nationale** (principe fondamentale du régime parlementaire).

- L'**article 49** de la Constitution relève aussi cette idée de **responsabilité politique du Gouvernement**.

-Alinéa 1er = Le Premier ministre engage la responsabilité de son Gouvernement sur son programme ou sur une déclaration de politique générale

-Alinéa 2^{em} = L'Assemblée Nationale met en cause la responsabilité politique du Gouvernement par le vote d'une **motion de censure**.

-Alinéa 3^{em} = Le Premier ministre engage la responsabilité de son Gouvernement sur le vote d'un projet de loi de finance, de financement de la sécurité sociale ou sur tout autre projet de loi (1 par séance). Le **texte est considéré comme adopté** sauf, si une motion de censure est déposée. Si la motion de censure recueille la **majorité absolue des votes** (287), le projet est alors annulé et le Gouvernement doit présenter sa démission.

-A propos de l'article 49 alinéa 3 ; **une seule motion de censure a été adopté sous la V^e République** en 1962 contre le Gouvernement Pompidou.

III/ Une soumission du Parlement à l'exécutif ?

- Il y a eu à travers la V^e République, une **volonté nette de limiter le Parlement**. Constitutionnellement, le **Gouvernement a largement la possibilité de concurrencer le Parlement et d'impulser la politique législative**.

-L'article 34 de la Constitution limite le champ d'action de la loi.

-L'article 61 : la loi est contrôlée par le Conseil Constitutionnel

-L'article 38 : le pouvoir législatif peut être délégué au Gouvernement avec le consentement du Parlement.

-L'article 39 : l'initiative des lois est partagée.

- En plus d'être limité constitutionnellement, le **Parlement est instrumentalisé politiquement par le Gouvernement**.

-L'idée est que le Parlement n'est plus la Chambre qui vote la loi mais est devenu **l'outil qui permet au Président de la République de mettre en œuvre son programme**.

-La procédure de l'article 49 alinéa 3 permet au Président de la République de **contraindre sa majorité parlementaire à la discipline**. C'est en effet un moyen pour le Premier ministre d'imposer la discipline au sein de sa majorité parlementaire. Manuel Valls l'avait utilisé pour mettre au pas les "frondeurs socialistes" lors du vote du projet de loi travail. Cela révèle que la majorité parlementaire est subordonnée à l'exécutif.

- **La révision constitutionnelle du 23 juillet 2008**

-Il y a eu la **volonté de renforcer le pouvoir législatif** à travers la limitation du 49 al 3 ou encore le partage de l'ordre du jour des Assemblées.

-En réalité, les **innovations de 2008 ont une portée limitée** car on maintient les ordonnances, la procédure du vote bloqué (art. 44-3) et la procédure du 49 al.3.

- En outre, la **majorité parlementaire, dans le système électoral français est largement en concordance avec le Président de la République** depuis cette même révision ; ce qui montre bien que l'opposition parlementaire ne joue qu'un rôle très limité et est en réalité muselée par la majorité qui soutient le Président de la République.